*Communauté de Communes*
*de la Baie du Cotentin*

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à dix-sept heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :
**49**

Nombre de membres présents :
**38**

Nombre de membres votants :
**43**

Date de convocation :
**11/03/2022**

**Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, H. LHONNEUR, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

**Absents représentés** : B. LEGASTELOIS donne procuration à Y. POISSON, JP. LHONNEUR donne procuration à J. LEMAÎTRE, M. GIOVANNONE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à C. CHANTREUIL, H. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE.

**Absents excusés :** S. DELAVIER, L. LEVILLAIN, V. MILLOT, G. LEBARBENCHON, C. LAUTOUR, N. LAMARE

## 1 - Environnement

- Nouveau schéma de gestion des déchets ménagers et assimilés

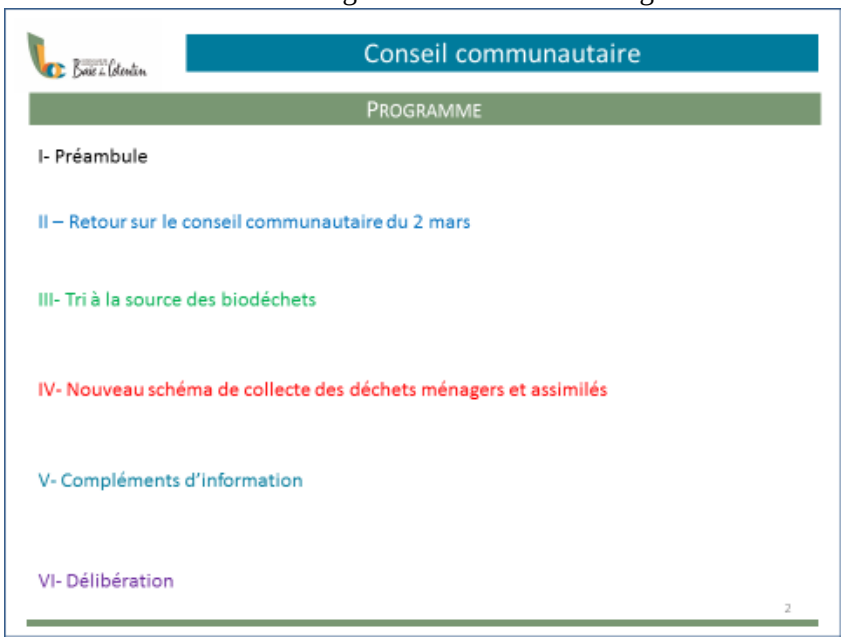

# I – Préambule





CONTEXTE ET ENJEUX DES TRAVAUX

**Nos poubelles grises d'aujourd'hui → l'objectif pour demain**

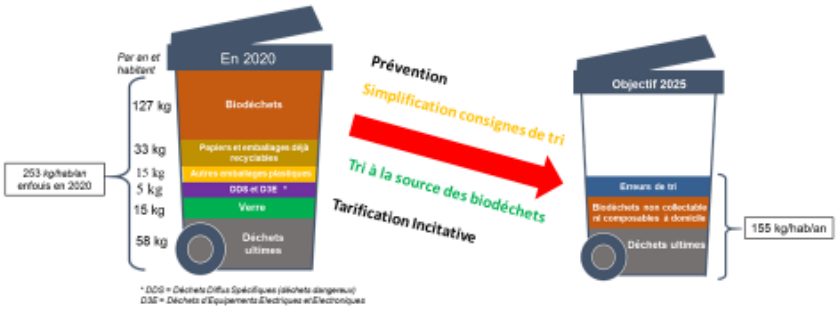






CONTEXTE ET ENJEUX DES TRAVAUX

- **Les obligations règlementaires** :
  - → Extensions des consignes de tri avant le 31/12/22
  - → Biodéchets avant le 31/12/23
- **Les impacts environnementaux** de la CCBDC
  - → Production importante de déchets, notamment d'ordures ménagères résiduelles (qui sont enfouies)

(plus gros producteurs d'OMR par habitant parmi les adhérents du Point Fort)

ISDND de Saint-Fromont

- Une volonté **d'améliorer le service**
  - → Service à harmoniser sur l'ensemble de la CCBDC
  - → Attentes de la part des usagers
- Un besoin de **maîtriser des coûts** qui augmenteront fortement si rien n'est fait
  - → Hausse de la TGAP* (18 €/T en 2020 → 65 €/T en 2025)

** TGAP = Taxe Générale sur les Activités Polluantes*

## Préambule

### L'ÉTUDE RÉALISÉE

Un travail ambitieux de réflexion lancé en avril 2021, sur :

- Les Extensions de consignes de tri (ECT)
- L'harmonisation et l'optimisation du service
- Le Tri à la source des biodéchets
- L'opportunité d'instaurer une Redevance Incitative

En parallèle des évolutions retenues, il conviendra d'approfondir, dans la phase de mise en œuvre :

- La gestion de la saisonnalité et des secteurs touristiques
- La collecte des cartons sur le territoire
- La gestion des déchèteries
- Elaboration de la nouvelle grille tarifaire

6

## Préambule

### L'ÉTUDE RÉALISÉE

- Comité technique = Services techniques + Partenaires financiers + Commission OM
- Comité de pilotage = Cotech + Vice-Présidents + Maires et Maires délégués de la CCBDC

Un travail collectif de réflexion :

5 comités techniques,
5 comités de pilotage,
1 « séminaire déchets»,
2 visites de terrain (Caen la Mer #Biodéchets et Pré-Bocage Intercom #RI)
1 réunion de synthèse à Chef du Pont

7

## Conseil communautaire

# II – Retour sur le conseil communautaire du 2 Mars

8

## Retour sur le Conseil communautaire du 2 Mars

### LES ÉLÉMENTS ACTÉS : EXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI

**Les extensions (simplifications) des consignes de tri :**

Mise en œuvre au sein de la CCBDC avant le 31/12/22

**Volume estimé par CITEO : 5 L/personne/jour**

→ 140 L /2 semaines pour un foyer 2 personnes → 280 L /2 semaines pour un foyer 4 personnes

9

## Retour sur le Conseil communautaire du 2 Mars

### LES ÉLÉMENTS ACTÉS : LA REDEVANCE INCITATIVE

**Mise en place d'une facturation en Redevance Incitative (vote de principe) :**

→ Dotation des usagers en bacs individuels pucés permettant de comptabiliser le nombre de levées

→ Instauration d'une part fixe et d'une part variable dans la facturation à l'usager

Enjeu :
se rapprocher d'une facturation à l'utilisation réelle du service, dans la logique du « pollueur payeur »
→ + d'équité, comme souhaité par les usagers

10

## Conseil communautaire

### Les sujets du jour

# III – Tri à la source des biodéchets

11

## Tri à la source des biodéchets

### La solution proposée à l'issue de l'étude

Mise en place obligatoire avant le 31/12/2023

**Les solutions techniques étudiées :**

| | Obligatoire ? | Options |
|---|---|---|
| Tri à la source des biodéchets | Oui | |

**La solution technique proposée :**

**Compostage individuel hors des bourgs**

**+**

**Collecte en points d'apport volontaire dans les centre-bourgs de Carentan-les-Marais, Sainte Mère Église et Picauville**

**Approuvez vous les modalités de gestion des biodéchets proposé ?**

12

## Tri à la source des biodéchets

### Les leviers étudiés

*Point de collecte de l'expérimentation, visite à Caen la Mer du 20 décembre 2021*

*Exemple d'un point d'apport volontaire biodéchets (SMICTOM Alsace)*

13

## Tri à la source des biodéchets

| Biodéchets | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Solutions envisageables | | Compostage partout | Compostage et collecte bacs | Compostage et collecte abribacs |
| **Impacts** | | | | |
| Evolution des performances | OMR | - 16 kg/hab | - 30 kg/hab | - 28 kg/hab |
| | Biodéchets | 0 | + 22 kg/hab | + 20 kg/hab |
| Investissements | | 266 k€ | 382 k€ | 297 k€ |
| Fonctionnement | | 45 k€/an | 93 k€/an | 71 k€/an |
| Evolution traitement | | -61 k€/an | - 95 k€/an | - 89 k€/an |
| Moyens humains et matériels (évolution par rapport à aujourd'hui) | Nb tournées | 0 | 3 | 2 |
| | Nb agents | 0,5 | 2 | 1 |
| | Nb bennes | 0 | 1 | 1 |
| **Avantages et points de vigilance** | | | | |
| Avantages | | 1. Une solution qui permet une **gestion in situ par les usagers**<br>2. Une solution **peu coûteuse** en comparaison à une collecte<br>3. Limitation des impacts environnementaux | 1. Un service **au plus près des usagers**, qui **permet de détourner une part importante des OMR** | 1. Un service qui **permet lui aussi de détourner une part importante des OMR**<br>2. Une **collecte complémentaire au compostage qui limite les coûts par rapport au PAP** |
| Inconvénients | | 1. Des **moyens humains à mettre en place** pour le suivi des sites partagés<br>2. Des **actions de communication d'envergure** à mener | 1. Une **solution très coûteuse** et qui nécessite des **moyens humains et matériels importants**<br>2. Une collecte qui **ne favorise pas le compostage et les pratiques « économes »** | 1. Une solution **coûteuse et qui nécessite des moyens humains et matériels importants**<br>2. Un **lavage régulier des contenants** à prévoir |

14

# IV – Modalités de collecte des emballages/papiers et des Ordures Ménagères résiduelles





Considérant qu'ont été discutés et actés :

- → Le passage aux extensions des consignes de tri avant le 31/12/22
- → La mise en place d'une Redevance Incitative au 1er janvier 2025
- → La solution de traitement des biodéchets

Reste maintenant à acter les grands principes des modalités de collecte des emballages + papiers et des ordures ménagères résiduelles

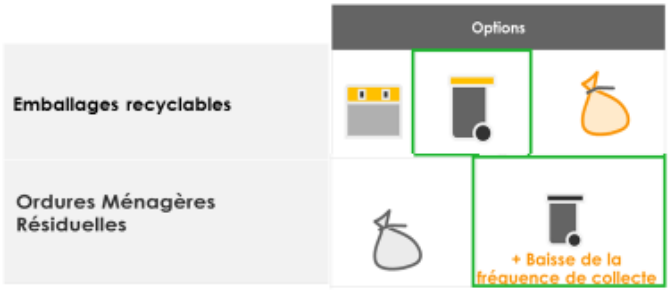


**Rappel de la solution technique proposée par le comité de pilotage :**

- Dotation en bacs gris et jaunes de l'ensemble du territoire (sauf cas particuliers)
- Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours sauf en centre-bourgs (collecte hebdomadaire)
- Idem pour les recyclables (emballages + papier en mélange)

## Modalités de collecte des emballages/papiers et des OMR

### LE SCHÉMA DE COLLECTE PROPOSÉ

| | Redevance Incitative |
|---|---|
| Extension des consignes de tri | |
| Tri à la source des biodéchets | |
| Ordures Ménagères Résiduelles | |



## Modalités de collecte des emballages/papiers et des OMR

### LE SCHÉMA DE COLLECTE PROPOSÉ

**Planning de mise en œuvre :**

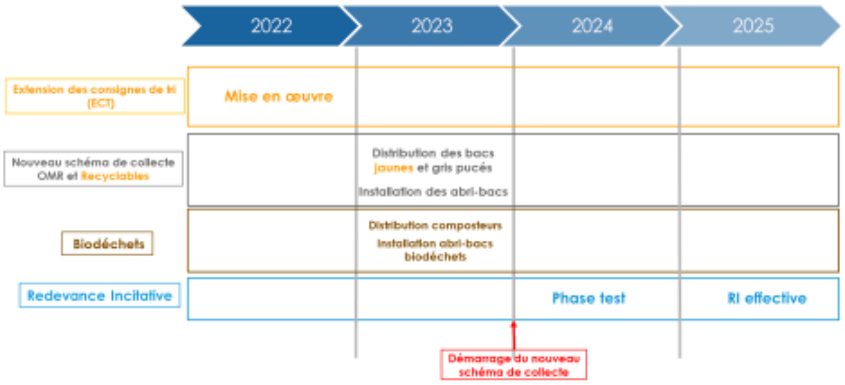




## Conseil communautaire

# V – Compléments d'information

## Compléments d'information

### SOLUTION DE COLLECTE DES RECYCLABLES (POUBELLE JAUNE)

| Solutions envisageables | Bacs individuels | Colonnes en points d'apport volontaire |
|---|---|---|
| **Avantages et points de vigilance** | | |
| **Avantages** | 1. Un **service au plus près de l'usager**<br>2. Un service qui **répond aux demandes des habitants** | 1. Des **coûts de fonctionnement moins importants**<br>2. Un **service accessible à tout moment** pour l'usager |
| **Inconvénients** | 1. Un camion supplémentaire à acheter et 4 agents de collecte à recruter | 1. **Remplacement de nombreuses colonnes vétustes et ajout de colonnes** à effectuer<br>2. **Contraint les usagers à transporter d'importants volumes de déchets jusqu'à la colonne** (notamment avec les ECT)<br>3. **Difficulté d'accès** pour les PMR |

21

## Compléments d'information

Pour répondre à une demande du conseil communautaire du 2 Mars 2022, présentation des chiffres clés de 2 scénarios :

Redevance Incitative

Collecte des biodéchets dans les centre-bourgs

Collecte des ordures ménagères résiduelles en bacs gris pucés

Collecte des emballages et papiers en **bacs jaunes individuels**, en alternance avec les OMR (en milieu rural)

OU

Gestion des emballages et papiers en points d'apports volontaires

22

## Compléments d'information

Evolutions prospectives de la production de déchets (ratios)

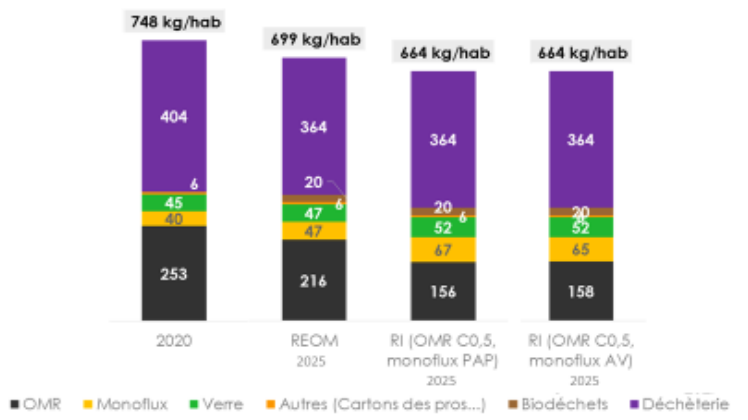


23

## Compléments d'information

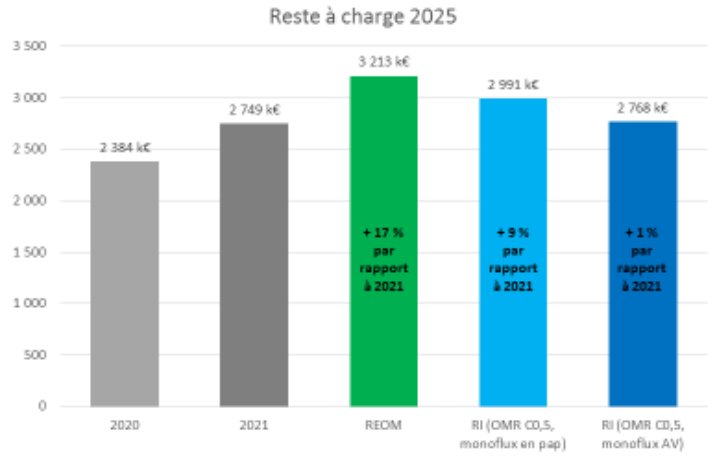


24

## Compléments d'information

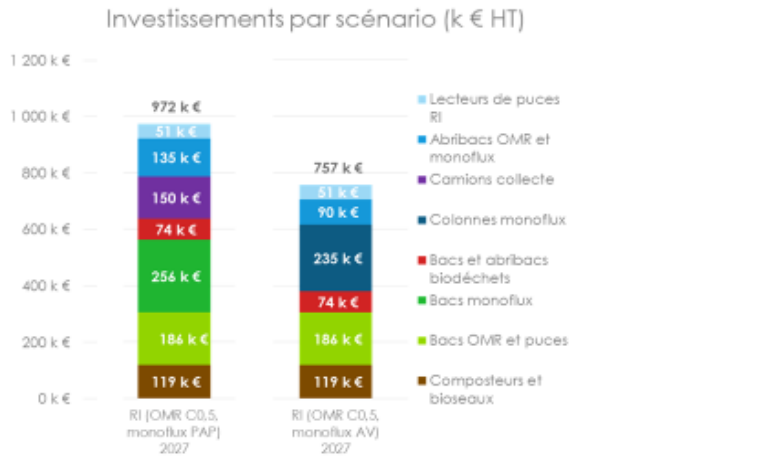


25

Les impacts technico-économiques

## LES SURCOÛTS DE FONCTIONNEMENT (ANNÉE DE CROISIÈRE)

| ETP supplémentaires (par rapport à 2020) | REOM 2027 | RI (OMR C0,5, monoflux PAP) 2027 | RI (OMR C0,5, monoflux AV) 2027 |
|---|---|---|---|
| Collecte | 5 | 4 | 0 |
| Précollecte - gestion des bacs | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Services support | 0 | 1 | 1 |
| Prévention | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| **TOTAL ETP** | **5,5** | **5,5** | **1,5** |

La mise en place des leviers d'optimisation techniques **nécessite des moyens humains supplémentaires pour la collecte, la gestion des contenants et la prévention** au sein de la collectivité.

De plus, la gestion de la Redevance Incitative nécessite une **équipe dédiée au sein des services support**.

Des **besoins humains moins importants** dans les scénarios de RI avec monoflux en AV.

## LES SURCOÛTS DE FONCTIONNEMENT (ANNÉE DE CROISIÈRE)

| Surcoût de fonctionnement (par rapport à 2020) | REOM 2027 | RI (OMR C0.5, monoflux PAP) 2027 | RI (OMR C0.5, monoflux AV) 2027 |
|---|---|---|---|
| Collecte | 240 k € | 203 k € | 0 |
| Précollecte - gestion et lavage des contenants | 17 k € | 17 k € | 15 k € |
| Services support | 0 k € | 67 k € | 67 k € |
| Prévention/communication | 22 k € | 22 k € | 22 k € |
| **TOTAL coûts fonctionnement** | **278 k €** | **309 k €** | **104 k €** |

Les moyens supplémentaires nécessaires à la mise en place des leviers induisent **un surcoût de fonctionnement important** à prendre en compte chaque année dans le budget de la collectivité.

La gestion de la Redevance Incitative nécessite une **équipe dédiée au sein des services support** et induit donc **des coûts de fonctionnement encore plus importants**.

Des **coûts de fonctionnement beaucoup moins importants dans les scénarios de RI avec le monoflux en AV**, par rapport au scénario RI avec le monoflux en PAP, du fait du **coût de collecte moins élevé** (aucun surcoût par rapport à 2020)



## PROSPECTIVES ÉCONOMIQUES – RESTE À CHARGE €TTC

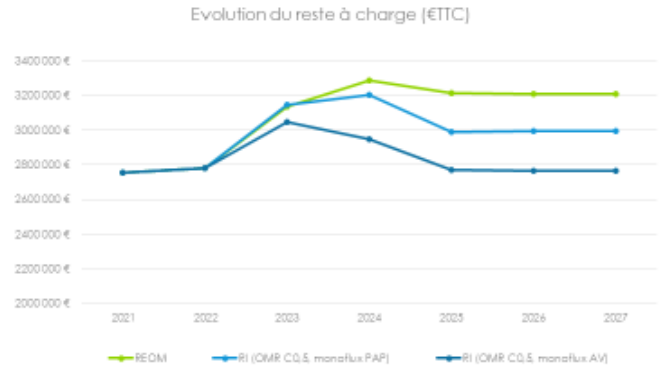


Les scénarios de **Redevance Incitative**, et plus particulièrement ceux prenant en compte une collecte du monoflux en colonnes, **permettent une meilleure maîtrise des coûts à horizon 2027**. Cependant, **une hausse du coût du service est prévue lors de la mise en œuvre de ces scénarios** (du fait notamment des investissements importants, de l'enquête à réaliser, de la distribution des bacs et des composteurs)

## Compléments d'information

### TABLEAU RÉCAPITULATIF

| | 2020 | RI (OMR et recyclables en porte à porte) 2025 | RI (OMR porte à porte, recyclables en Apport Volontaire) 2025 |
|---|---|---|---|
| **Ratios (kg/hab./an)** | | | |
| OMr | 253 | **156** | **158** |
| Recyclables (RSHV + Verre) | 85 | **119** | **117** |
| Déchèteries | 404 | **364** | **364** |
| TOTAL Déchets Ménagers et Assimilés collectés | 748 | **664** | **664** |
| **Evolution du service** | | | |
| Nombre de tournées régie | 15 | 22 | 11 |
| Agents collecte régie | 10 | 14 | 9 |
| Nombre de bennes | 3 | 4 | 3 |
| **Maîtrise des coûts** | | | |
| Reste à charge (k€ TTC) | 2 384 k€ | 2 991 k€ | 2 767 k€ |
| Investissements (k€ HT) | | 972 k€ | 757 k€ |
| Surcoût de fonctionnement (k€ HT/an) | | 309 k€ | 104 k€ |
| Subventions potentielles (k€) | | 435 k€ | 435 k€ |

29

**Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, rendant obligatoire la mise en place des extensions de consignes de tri avant le 31/12/2022 et la mise en place du tri à la source des bio-déchets pour l'ensemble des ménages d'ici au 1er janvier 2024,

**Vu** la délibération n° 1034 du 2 février 2021 actant la réalisation d'une étude sur *« la mise en place des extensions de consignes de tri, le tri à la source des bio-déchets et la tarification incitative sur le territoire de la CCBDC »*,

**Considérant** le travail collectif mené lors de cette l'étude préalable entre avril 2021 et mars 2022,

**Considérant** le comité de pilotage élargi de synthèse de cette étude s'étant tenu le 21 février 2022 et ayant acté le schéma de collecte à proposer au conseil communautaire,

**Vu** la délibération du 2 mars 2022 approuvant les principes de la redevance incitative avec une mise en œuvre effective au 1er janvier 2025,

**Rappel du contexte**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 a rendu obligatoire le passage aux extensions de consignes de tri avant le 31/12/2022 ainsi que le tri à la source des bio-déchets pour l'ensemble des ménages avant le 31/12/2023.
Pour rappel, entre 2020 et 2025, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) va passer de 18 €/T enfouie à 65 €/T enfouie. Ainsi, pour limiter l'augmentation de la redevance d'ordures ménagères, il convient de limiter et réduire le tonnage d'ordures ménagères résiduelles.

Afin d'accompagner les évolutions législatives, d'améliorer les performances de tri de la communauté de communes et de maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets ménagers, la CCBDC a lancé en avril 2021 une étude globale sur le service de gestion des déchets ménagers. Le groupement de bureaux d'études spécialisés AJBD-Citexia a été retenu pour accompagner la collectivité dans ce travail préalable dont les 4 axes de réflexions étaient :

- ✓ La mise en place des extensions de consignes de tri avant le 31/12/22
- ✓ L'harmonisation et l'optimisation du service de collecte des déchets ménagers
- ✓ La mise en place du tri à la source des bio-déchets avant le 31/12/23
- ✓ L'opportunité de mise en place d'une tarification incitative

Les extensions des consignes de tri ont pour objectif de simplifier le geste de tri des emballages plastiques, métalliques et cartons en permettant à tous les emballages plastiques d'être triés (y compris les films, pots, barquettes et autres emballages plastiques actuellement déposés dans les ordures ménagères résiduelles).

Le tri des bio-déchets à la source consiste en un tri séparé de la part biodégradable des déchets des ordures ménagères résiduelles. Ce tri séparé peut être réalisé par du compostage individuel, du compostage de proximité ou une collecte séparée.

La tarification incitative consiste en l'introduction d'une part variable dans la facturation effectuée à l'usager, proportionnelle à l'utilisation réelle du service (indexée sur un nombre d'enlèvements, un volume ou bien un poids d'ordures ménagères collectées), dans la logique du « pollueur-payeur ». Sa mise en place n'est pas obligatoire mais son développement, permettant une réduction importante des ordures ménagères produites, apparait dans les objectifs nationaux et régionaux.

**Retour sur l'étude sur « la mise en place des extensions de consignes de tri, le tri à la source des bio-déchets et la tarification incitative sur le territoire de la CCBDC »**

Cette étude s'est déroulée en 3 phases distinctes : une phase diagnostique, une phase visant le choix d'un scénario technique et une phase d'étude de différents scénarios de financement.

Afin de suivre et orienter ces travaux de réflexions, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués. Le comité technique était composé des services techniques, des partenaires financiers et techniques (Citeo, Région Normandie et l'ADEME) ainsi que de la commission ordures ménagères de la communauté de communes de la Baie du Cotentin. Le comité de pilotage réunissait le comité technique ainsi que l'ensemble des maires et maires délégués de la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

En 11 mois d'étude, ce sont 5 comités techniques, 5 comités de pilotage, 1 « séminaire déchet » et 2 visites de terrains (Caen la Mer sur la thématique bio-déchets et Pré-Bocage Intercom sur la thématique redevance incitative) qui ont eu lieu.

Le 21 février 2022, un comité de pilotage élargi, associant en plus du comité de pilotage l'ensemble des membres du bureau de la CCBDC, s'est prononcé sur un scénario de gestion des déchets ménagers et propose au conseil communautaire un schéma qui pourrait se mettre en place selon les principes suivants :

- ✓ Financement par une redevance incitative dont la part variable est corrélée au nombre de levées réalisées, avec une mise en œuvre effective envisagée le 1er janvier 2025 (après une année de facturation à blanc)
- ✓ Collecte des ordures ménagères résiduelles en bacs individuels pucés, à raison d'une collecte toutes les 2 semaines sur l'ensemble du territoire sauf dans les centre-bourgs (collecte hebdomadaire)
- ✓ Collecte en porte à porte des emballages et papiers recyclables, en mélange, en bacs individuels jaunes et à raison d'une collecte toute les 2 semaines sur l'ensemble du territoire sauf dans les centre-bourgs (collecte hebdomadaire)
- ✓ Tri à la source des bio-déchets assuré par une collecte en points d'apport volontaire sur les centre-bourgs de Carentan-les-Marais, Sainte-Mère Eglise, Picauville et par la mise à disposition de composteurs sur le reste du territoire.

Dans le cadre des collectes en porte à porte, la gestion des habitations ne pouvant recevoir de bacs individuels par manque de place et la gestion des « points noirs », i.e. les lieux dont la configuration ne permet pas le passage du camion de collecte, devront faire l'objet d'un travail de concertation avec les communes. Les solutions techniques proposées pour résoudre ces points sont notamment :

- La mise en place d'abri-bacs accueillant des bacs de regroupement et dont l'accès serait soumis à la présentation d'un badge permettant d'identifier l'usager
- La mise à disposition de serrures individuelles permettant aux usagers de stationner leurs bacs individuels sur une zone de regroupement.

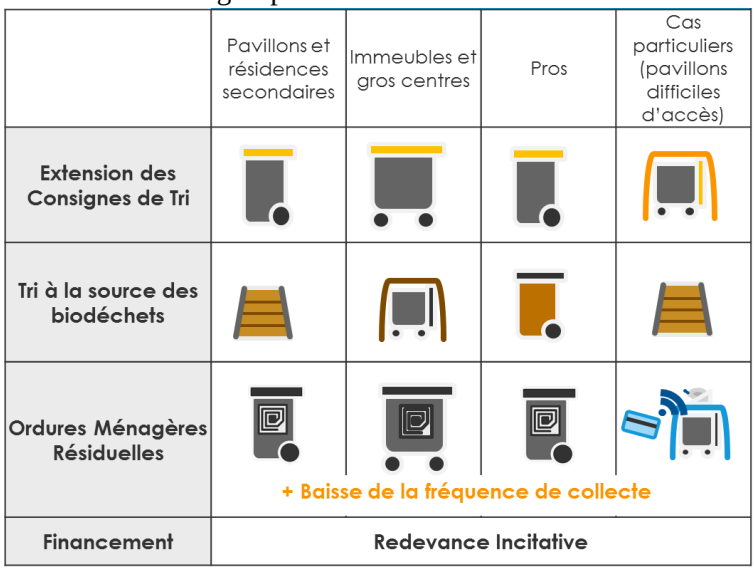


*Schéma des principes du scénario de gestion des déchets ménagers proposé*

La grille tarifaire de la redevance incitative serait construite selon le schéma suivant :

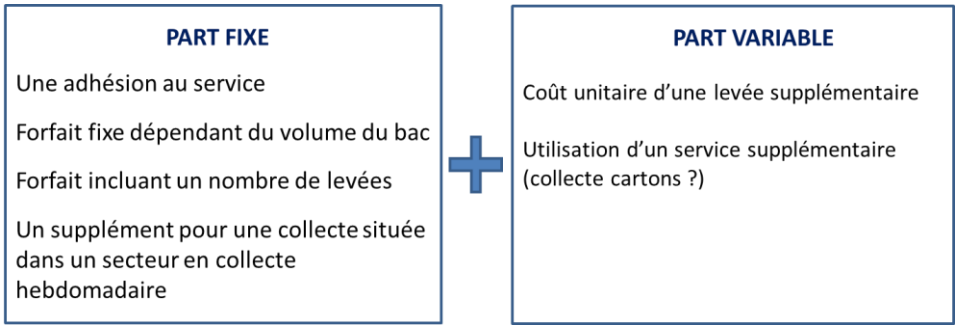


Son élaboration précise et définitive sera travaillée lors de la phase de mise en œuvre, en concertation avec la commission ordures ménagères et un éventuel groupe de travail dédié.

**Mise en œuvre du nouveau schéma de gestion des déchets ménagers**

En plus de l'élaboration de la grille tarifaire ainsi que de la gestion des points noirs et des points particuliers cités dans le paragraphe précédent, il est convenu que les différentes instances internes poursuivront leurs travaux et réflexions dans le courant de l'année 2022 sur les points suivants :

- La gestion de la saisonnalité et des secteurs touristiques,
- La collecte des cartons ondulés des professionnels du territoire,
- La gestion des déchèteries (contrôle d'accès, gouvernance, etc.)

La mise en œuvre en interne de ce scénario de gestion des déchets ménagers se déroulerait en 2022 et 2023, avec un démarrage du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères résiduelles et des flux recyclables au 1er janvier 2024. La mise en œuvre effective de la redevance incitative est envisagée au 1er janvier 2025, après une année de facturation à blanc permettant de calibrer la grille tarifaire et de parfaire l'organisation des services.

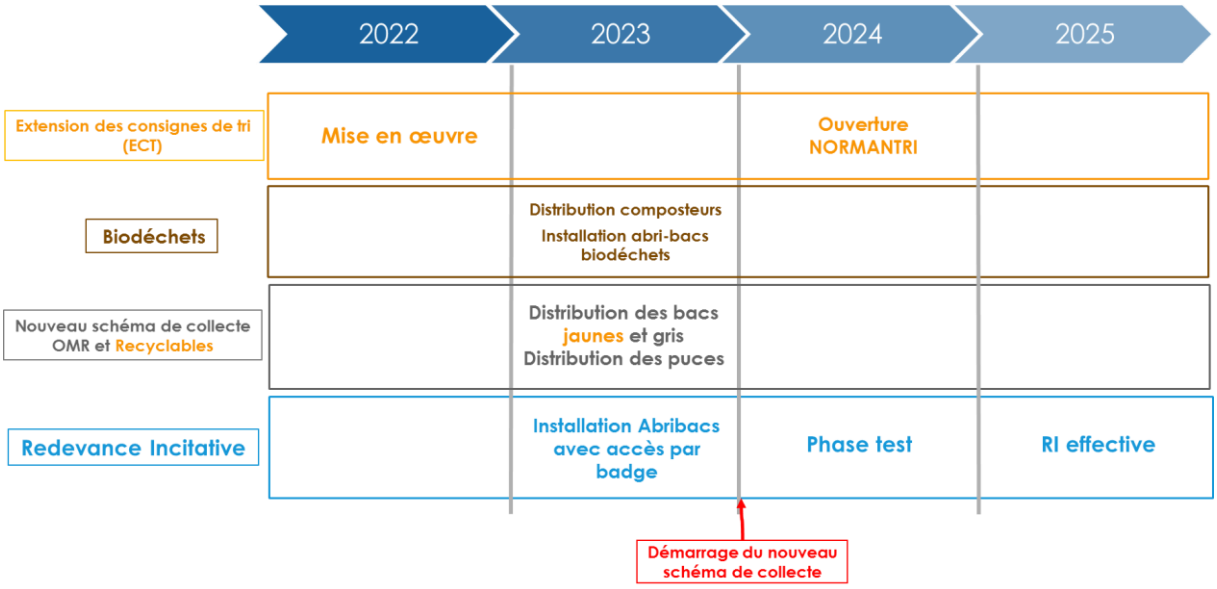


Afin de mettre en œuvre ce nouveau schéma de collecte, la CCBDC envisage de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage qui appuiera :

- La finalisation de la construction du nouveau schéma de collecte (gestion des points particuliers, des services complémentaires, etc.)
- La réalisation de la grille tarifaire définitive
- La réalisation d'une stratégie de communication
- La passation des différents marchés de matériels et de prestations de service
- L'accompagnement au changement des équipes internes et des relais externes à la CCBDC
- La création des nouvelles tournées de collecte
- La rédaction des nouveaux règlements de collecte et de facturation de la redevance d'ordures ménagères

**Impacts attendus de ce nouveau schéma de gestion des déchets ménagers**

L'étude préalable a permis d'estimer les résultats de ce scénario en termes de production de déchets sur le territoire. Tel que présenté ci-dessus, le nouveau schéma de gestion déchets ménagers pourrait avoir, à horizon 2025 et par rapport à 2020, les impacts suivants :

- Réduction de 97 kg/habitant/an de la production d'ordures ménagères résiduelles, représentant une économie d'environ 148 k € de TGAP en 2025
- Augmentation de 27 kg/habitant/an des emballages et papiers recyclables collectés
- Augmentation de 7 kg/habitant/an du verre recyclable collecté
- Collecte d'environ 20 kg/habitant/an de bio-déchets

Les investissements nécessaires à la mise en place de ce nouveau schéma de gestion des déchets ménagers se chiffrent à environ 975 k € sur l'ensemble du projet. Ces investissement prévisionnels sont à affiner en

fonction des solutions techniques envisagées pour les points particuliers (points noirs de collecte, gestion de la saisonnalité, etc.) lors de la phase de mise en œuvre.

Le reste à charge prévisionnel du service de gestion des déchets ménagers devrait augmenter de l'ordre de 8% par rapport à 2021, pour atteindre environ 2 975 k € sur une année stabilisée.

**<u>Soutiens financiers</u> :**

La mise en place d'une redevance incitative et la mise en œuvre de solutions de tri à la source de bio-déchets sont accompagnées financièrement par la Région Normandie et l'ADEME.

En particulier, les dépenses d'investissement liées à la collecte des bio-déchets sont aidées à hauteur de 55%, dans la limite de 10 € par habitant desservi. Les actions de communication, d'animation et de sensibilisation sur la thématique bio-déchets sont aidées dans une fourchette de 50 à 70% des montants engagés.

Les dépenses de mise en œuvre de la redevance incitative, hors investissements matériels et logiciels, peuvent bénéficier d'une aide maximale de 10 €/habitant, bonifiée à 12 €/habitant pour les usagers desservis par une collecte de bio-déchets. Les investissements matériels et logiciel bénéficient d'une aide de l'ADEME correspondant à 55 % des montants et de la Région Normandie de 2,2 €/habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- à la majorité absolue (5 Contre, 2 Abstentions), décident d'approuver les modalités de gestion des bio-déchets à mettre en œuvre avant le 1er janvier 2024 telles que proposées par le COPIL élargi du 21 février 2022 :
    - ✓ Compostage individuel hors des bourgs,
    - ✓ Collecte des bio-déchets en points d'apport volontaire dans les centres-bourgs de Carentan les Marais, Sainte-Mère-Église et Picauville.
- à la majorité absolue (5 Contre, 6 Abstentions), décident d'approuver le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire tel que proposé par le COPIL élargi du 21 février 2022 et décrit selon les principes suivants :
    - ✓ Financement par une redevance incitative dont la part variable est corrélée au nombre de levées réalisées, avec une mise en œuvre effective envisagée le 1er janvier 2025 (après une année de facturation à blanc),
    - ✓ Collecte des ordures ménagères résiduelles en bacs individuels pucés, à raison d'une collecte toutes les 2 semaines sur l'ensemble du territoire sauf dans les centre-bourgs (collecte hebdomadaire),
    - ✓ Collecte en porte à porte des emballages et papiers recyclables, en mélange, en bacs individuels jaunes et à raison d'une collecte toute les 2 semaines sur l'ensemble du territoire sauf dans les centre-bourgs (collecte hebdomadaire).
- à la majorité absolue (5 Contre, 6 Abstentions), décident d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce nouveau schéma de gestion des déchets ménagers et assimilés et à solliciter l'ensemble des subventions afférentes mobilisables.

*M. COLOMBEL : cette réunion vient finaliser de nombreuses réunions de travail sur ce sujet des déchets ménagers.*
*Mme HEROUT rappelle que l'assemblée doit maintenant acter les grandes lignes de ce nouveau schéma de collecte. Elle précise que les préoccupations environnementales, une certaine demande des habitants quant à l'amélioration du service notamment et la qualité du tri ont guidé ce nouveau schéma. Il faut savoir que nous produisons aujourd'hui 253 kg de déchets par habitant par an, ce qui représente un ratio élevé. L'ordure ménagère résiduelle est celle qui coûte le plus dans son traitement. Autour de nous, de nombreuses collectivités ont mené des actions de même ampleur et ont réussi à diminuer le tonnage d'ordures ménagères résiduelles.*

*Tri à la source des bio-déchets. M. MOUCHEL en déduit qu'en zone rurale, les déchets devront être traités par les composteurs. En zone urbaine, ce système est moins répandu, l'apport*

*volontaire étant le mode de collecte le plus approprié, ce qui va entraîner un coût à la collectivité.*
*M. MOUCHEL trouve injuste que le coût soit répercuté sur tous les habitants du territoire.*
*M. LEBLANC souligne que la collecte à la campagne coûte plus cher vu le nombre de kilomètres à parcourir par les camions. Ainsi, les coûts se neutralisent.*
*M. LESNE ajoute qu'en centre-ville, il est également possible de composter.*
*Mme PERROTTE pose la question du devenir des déchets alimentaires de la restauration scolaire.*
*Mme HEROUT répond qu'il est possible de faire du compostage ou de la collecte. Mme PERROTTE : n'y aurait-il pas possibilité de conventionner avec des agriculteurs afin d'en faire profiter les animaux ? Mme HEROUT répond que l'objectif est de trouver des exutoires de ce type.*

*M. MOUCHEL pose la question du tri. Comment s'effectuera-t-il après l'enlévement ? Réponse : un centre de tri agréé collectera les colonnes de tri et aura la capacité de trier ces nouveaux déchets. Les déchets vont être transférés au même endroit qu'aujourd'hui, c'est-à-dire à Villedieu et seront juste triés différemment.*
*H. HOUEL pense qu'il subsiste un point noir dans l'étude concernant l'apport volontaire ou le porte à porte. Le porte à porte a été choisi sans qu'il y ait vraiment eu de débat. L'apport volontaire garde quelques avantages. En effet, le coût d'enlèvement des colonnes de tri est déjà payé par la CCBDC puisque c'est le Point Fort qui effectue ce travail. Le passage en porte à porte représente un service à payer en plus. Autre point : où les touristes déposeront-ils leurs déchets ? Mme HEROUT répond que ce qui a guidé le choix est la qualité du tri en porte à porte. La maîtrise des coûts de demain est liée à cette qualité du tri. Or, dans l'étude, on constate que 33 kilos de déchets recyclables devraient être dans les apports volontaires.*
*M. LEBLANC pense qu'apporter ses déchets à un point d'apport volontaire représente un coût moindre par rapport au porte à porte. Mais il reconnaît le service rendu aux habitants ainsi que la meilleure qualité de tri.*
*Qu'en adviendra-t-il des bacs roulants actuellement mis à la disposition des habitants, notamment dans les habitats collectifs ? Ces bacs auront une autre utilité, pour le moment, non encore définie. Il est précisé que les nouveaux bacs pucés et à usage collectif seront accessibles via un badge.*
*M. CHARRAULT regrette qu'il faille investir dans un nouveau camion et embaucher 4 agents. Si le tri fonctionne bien, la CCBDC va dans le temps se trouver suréquipée. Mme HEROUT répond que le camion pourra se revendre. Mais elle précise surtout que ce n'est pas parce qu'on réduit les déchets ultimes qu'il y aura forcément moins de collectes puisqu'on va collecter les emballages de façon séparée. Par contre, ce qui coûte surtout, c'est ce qui sera enfoui, non trié, non valorisable. Mme HEROUT précise qu'en 2030, il n'y aura plus de centre d'enfouissement sur le territoire. Des solutions devront être trouvées collectivement et pas seulement au niveau de notre département.*
*M. NOEL : comment seront traitées l'hygiène et les odeurs, notamment l'été ?*
*Mme HEROUT répond que c'est tout l'intérêt de collecter les bio-déchets séparément, car c'est précisément ceux-ci qui sentent mauvais.*
*M. LEMAÎTRE : il n'existera donc plus de bacs de tri collectifs ? Réponse : Effectivement, il n'y aura plus de bacs sauf pour la collecte du verre.*
*M. LESNE espère qu'il pourra subsister quelques bacs à destination des visiteurs. Mme HEROUT répond que dans les collectivités territoriales, la majorité a des poubelles différenciées avec un côté gris, un côté jaune.*
*M. MICHEL trouve cette mise en œuvre d'une autre gestion du tri très simple.*
*M. MOUCHEL pense qu'il serait possible de faire des économies sur la collecte des résiduels en centre bourg et organiser celle-ci toutes les 2 semaines.*
*Mme PERROTTE rejoint M. MOUCHEL sur ce point.*
*M. MICHEL est favorable à une organisation de la collecte plus pragmatique, à affiner en fonction des saisons notamment.*

**2 - <u>Questions diverses</u>**